

**PROCES VERBAL DE LA REUNION  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BLAYE  
DU MERCREDI 24 SEPTEMBRE 2025  
SALLE DES FETES  
VILLENEUVE**

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 37

NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS OU AYANT DONNE POUVOIR : 35

QUORUM : 19

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Louis BERNARD

DATE DE CONVOCATION : 16 septembre 2025

**PRESENTS :**

**Bayon sur Gironde** : M. Hervé GAYRARD ; **Berson** : M. Jacques DAVOUST, MMES Marie-Claude NOEL, Aurélie ORDUNA ; **Blaye** : MM. Yoann BROSSARD, Gérard CARREAU , MMES Virginie GIROTTI, Patricia MERCHADOU, Sophie PAIN-GOJOSSO, Elina SANCHEZ ; **Campugnan** : M. Gilles LAÉ ; **Cars** : M. Xavier ZORRILLA ; **Fours** : MME Véronique JEANNIN (suppléante) ; **Gauriac** : M. Raymond RODRIGUEZ ; **Générac** : M. Philippe DUBAU ; **Plassac** : M. Jean Louis BERNARD ; **St Christoly** : MMES Murielle PICQ , Géraldine VIRUMBRALES, MM. Bernard GRIMÉE, Daniel DEBET ; **St Ciers de Canesse** : M. Serge ROBIN ; **St Genès** : M. Michel SARTON ; **St Girons d'Aiguevives** : M. Éric PAGE ; **St Martin Lacaussade** : M. Julien BEDIS, Gérard BONNEAU ; **St Paul** : M. Jean-Pierre DUEZ ; **St Seurin de Bourg** : M. Daniel BESSON ; **Samonac** : M. Michel AUDOUIN (suppléant) ; **Villeneuve** : MME Catherine VERGÈS ;

**ABSENTS EXCUSES :**

**Blaye** : M. Michel RENAUD, **Comps** : M. Didier BAYARD ; **Fours** : M. Jean-Michel BELIS ; **Samonac** : MME Marie-Lise GIOVANNUCCI ;

**POUVOIRS :**

M. Denis BALDÈS à MME Murielle PICQ  
MME Béatrice SARRAUTE à M. Yoann BROSSARD  
M. Fabrice SABOURAUD à M. Gérard CARREAU  
MME Nicole DELAUGE à M. Xavier ZORRILLA  
MME Pascale MOLBERT à M. Éric PAGE  
MME Marie-Claire SOULARD à M. Philippe DUBAU

**ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :**

MME BLOUIN Josette, Déléguée suppléante de la commune de Bayon,  
M. ROCHET Jean-Louis, Délégué suppléant de la commune de Campugnan,  
MME GADRAT Carole, Déléguée suppléante de la commune de Gauriac,  
M. VIGNON Olivier, Délégué suppléant de la commune de Plassac,  
M. ANNÉREAU Lionel, Délégué suppléant de la commune de Saint Paul,  
MME BODET Pascale, Déléguée suppléante de la commune de Villeneuve  
MME POUGET Valérie, Directrice Générale des Services,  
M. CHICHERY Pascal, Directeur Général Adjoint des Services,

**PROCES VERBAL DE LA REUNION  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BLAYE  
DU MERCREDI 24 SEPTEMBRE 2025  
SALLE DES FETES  
VILLENEUVE**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Blaye s'est réuni le mercredi 24 septembre 2025 à 18h30 sous la Présidence de MME Murielle PICQ, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de la Communauté de Communes de Blaye.

Madame la Vice-Présidente constate le quorum et fait appel à candidature pour le poste de secrétaire de séance. M. Jean Louis BERNARD seul candidat est élu à l'unanimité.

Le procès-verbal du conseil du 02 juillet 2025 est adopté.

Les conseillers communautaires respectent une minute de silence en hommage à M. Jean CHETY, ancien Maire de Cars et Vice-Président de la CCB, et M. Christian PENAZZI Adjoint au Maire de Générac.

**RAPPORT N°01 : RESSOURCES HUMAINES : MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BLAYE (MME PICQ) (Annexe 01)**  
**DELIBERATION N°082-250924-01**

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 512-6 à L. 512-17 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'accord du fonctionnaire concerné ;

Considérant que l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie des effectifs ;

Considérant qu'en application de l'article 2 II du décret n° 2008-580 précité, l'assemblée peut décider de l'exonération partielle ou totale, temporaire ou définitive, du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes lorsque la mise à disposition intervient auprès :

- Entre une collectivité et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché,
- Auprès du Conseil supérieur de la FPT,
- Auprès d'un groupement d'intérêt public,
- Auprès d'une organisation internationale intergouvernementale, d'une Institution ou d'un organe de l'Union européenne,
- Auprès d'un Etat étranger, auprès de l'administration d'une collectivité publique ou d'un organisme public relevant de cet Etat ou auprès d'un Etat fédéré,
- Auprès d'un établissement relevant de la FPH lorsque la mise à disposition est prononcée pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire et en lien avec la gestion de la crise sanitaire.

La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressé et du ou des organismes d'accueil dans les conditions définies par la convention de mise à disposition.

Cette convention conclue entre la collectivité territoriale ou l'établissement public d'origine et l'organisme d'accueil définit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités. La convention peut porter sur la mise à disposition d'un ou de plusieurs agents.

Enfin, la convention de mise à disposition et, le cas échéant, ses avenants sont, avant leur signature, transmis au fonctionnaire intéressé dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

Dans ces conditions, le Président informe l'assemblée de la mise à disposition d'un fonctionnaire titulaire auprès de la Communauté de Communes de Blaye à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2025, pour une durée de 3 ans renouvelable, pour y exercer à raison de 3h30 par semaine les fonctions de Responsable de Pôle Santé. Dans ce cadre, il assurera notamment la mise en œuvre du Centre de Santé Intercommunal.

Cette mise à disposition interviendra dans les conditions définies par la convention de mise à disposition entre le Centre Intercommunal d'Action Sociale et la Communauté de Communes de Blaye, jointe en annexe de la présente délibération.

Le remboursement peut ne pas avoir lieu lorsque la mise à disposition intervient entre une collectivité et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché, auprès du Conseil supérieur de la FPT, auprès d'un groupement d'intérêt public, auprès d'une organisation internationale intergouvernementale, auprès d'une institution ou d'un organe de l'Union européenne, auprès d'un Etat étranger, auprès de l'administration d'une collectivité publique ou d'un organisme public relevant de cet Etat ou auprès d'un Etat fédéré, ou auprès d'un établissement relevant de la FPH lorsque la mise à disposition est prononcée pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire et en lien avec la gestion de la crise sanitaire (art. 61-1 II loi n°84-53 du 26 janv. 1984).

Après débat, il est proposé au Conseil :

- De maintenir un niveau de service adéquat et d'optimiser l'ouverture et le fonctionnement du Centre de Santé Intercommunal de la Communauté de Communes de Blaye, au regard des compétences du fonctionnaire mis à disposition, d'exonérer totalement du remboursement des rémunérations et charges sociales afférentes à la mise à disposition du fonctionnaire titulaire du grade d'Attaché Principal Territorial,
- Que cette exonération du remboursement des rémunérations et charges sociales soit temporaire et réévaluée dès que le Centre de santé Intercommunal sera pleinement opérationnel, afin d'assurer une gestion financière durable et équilibrée,
- D'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à cette opération.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

**RAPPORT N°02 : RESSOURCES HUMAINES : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DE LA CCB AU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2025 MODIFICATION (M. DUEZ) (Annexe 02)**  
**DELIBERATION N°083-250924-02**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1, L 332-8 ; L 332-9

**Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

**Considérant ce qui suit :**

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il est également indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Il est rappelé que conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Dans ce cadre les postes ouverts au tableau des effectifs pourront être occupés par des agents bénéficiant d'un contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 années, renouvelable.

La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années.

A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

MME SANCHEZ demande des précisions sur les intitulés de colonne et souhaite savoir combien il y a de salariés au total.

M. DUEZ lui apporte les précisions demandées concernant le tableau et précise qu'il y a 66,4 ETP (équivalent temps plein) sur la CCB.

Après débat, il est proposé au conseil :

- D'approuver l'actualisation du tableau des effectifs annexé à cette délibération à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025,
- D'autoriser, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, le recrutement d'agents contractuels sur les emplois permanents afin de pourvoir les postes ouverts au tableau des effectifs,

D'inscrire les dépenses correspondantes au budget.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 35  
Votants : 35

Pour : 35  
Contre : 0  
Abstention : 0

**RAPPORT N°03 : FINANCES : BUDGET PRINCIPAL CCB – BUDGET 2025 - DECISION MODIFICATIVE N°1 (M. DUEZ) (Annexe 03)**  
**DELIBERATION N°084-250924-03**

Par cette décision modificative, il est proposé des ouvertures de crédits en dépenses et en recettes pour pouvoir intégrer des frais d'étude (notamment liés au Planchodrome) sur leurs comptes d'imputation définitifs.

En recettes :

- 100.000,00 € au 2031-338-EJL1 (chapitre 041)

En dépenses :

- 100.000,00 € au 2138-338-EJL1 (chapitre 041)

Mr DUEZ précise qu'il y a une erreur dans la rédaction de la note de synthèse. Les comptes mouvementés ont été inversés. Il s'agit du compte 2031-338-EJL1 en recette et 2138-338-EJL en dépenses. L'annexe 3 joint au rapport est correct.

Après débat, il est demandé au Conseil que ces écritures comptables soient approuvées.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 35  
Votants : 35

Pour : 35  
Contre : 0  
Abstention : 0

**RAPPORT N°04 : FINANCES : BUDGET CCB (63000) – ADMISSION EN NON-VALEURS DES COTES IRRECOUVRABLES (M. DUEZ)**  
**DELIBERATION N°085-2509204-04**

Le Trésorier de Blaye a informé la Communauté de Communes de Blaye qu'il n'avait pu être procédé au recouvrement de 2.699,22 € au titre des exercices 2019 à 2024.

L'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectuée pour cause d'insolvabilité ou d'absence de débiteurs, donc des créances

contentieuses non recouvrables. Elle décharge l'agent comptable de sa responsabilité pécuniaire, apure les prises en charge, mais ne libère pas pour autant le redevable, le recouvrement pouvant être repris si le débiteur revient à meilleure fortune.

Ces sommes concernent :

- Pour 1.924,74 €uros des impayés sur la maison de santé,
- Pour 774,48 €uros des impayés sur les crèches.

MME SANCHEZ demande à quoi correspondent les impayés de 1.924 €.

M. DUEZ lui précise qu'il s'agit d'impayés de loyers et de charges à la maison de santé.

En conséquence et après débat, il est demandé aux membres du conseil :

- De constater l'irrecouvrabilité de ces côtes pour un total de 2.699,22 €uros,
- De procéder aux écritures comptables correspondantes au compte 6541,
- D'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à cette opération.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 35  
Votants : 35

Pour : 35  
Contre : 0  
Abstention : 0

**RAPPORT N°05 : ADMINISTRATION GENERALE : BUDGET PREVISIONNEL 2026 ET DEMANDES DE SUBVENTION POUR L'ANIMATION DU GAL DE LA HAUTE-GIRONDE VOLET TERRITORIAL DES FONDS EUROPEENS FEDER-LEADER 2021-2027 (MME PICQ)**  
**DELIBERATION N°086-250924-05**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention liant la Région Nouvelle-Aquitaine Autorité de gestion des fonds européens, et la Communauté de communes de l'Estuaire, structure porteuse du Groupe d'Action Locale de la Haute-Gironde, pour la mise en œuvre du volet territorial des fonds européens LEADER/FEDEROS5 en date du 20/06/2023,

Vu la convention associant les communautés de communes de Blaye, de l'Estuaire, Grand cubzaguais et Latitude Nord Gironde pour la mise en œuvre du volet territorial des fonds européens 2021-2027 en date du 11/07/2024,

**Rappel du contexte :**

Suite au lancement du volet territorial des fonds européens FEDER-OS5 et LEADER en juillet 2023, le nouveau Groupe d'Action Locale de la Haute-Gironde a procédé au lancement de deux trains d'appels à projets et a pu d'ores et déjà présélectionner 42 projets représentant près de 2,6 millions d'euros d'aides européennes.

Afin de poursuivre la dynamique de mise en œuvre du programme et satisfaire à ses engagements d'animation du territoire et d'accompagnement des porteurs de projet, le

territoire s'est doté d'une ingénierie spécialisée en capacité d'appuyer le GAL et sa structure porteuse dans l'accomplissement de l'ensemble des tâches qui lui sont dévolues à savoir :

- *Assurer une information transparente auprès des porteurs de projets potentiels sur les possibilités de financement par les fonds européens ;*
- *Appuyer le GAL dans l'animation et le suivi de la stratégie de développement local en vue de la réalisation du plan d'action sur le territoire ;*
- *Communiquer sur les opérations soutenues en cohérence avec la stratégie de communication mise en place par l'Autorité de gestion régionale ;*
- *Accompagner les porteurs de projet, les aider dans le montage de leur projet et de leurs dossiers de demande d'aide et de paiement ou si nécessaire les orienter vers d'autres financements européens ou nationaux ;*
- *Utiliser, le cas échéant, les modèles de documents fournis par l'Autorité de gestion régionale et appliquer l'ensemble des règles et procédures fournis par l'Autorité de gestion régionale ;*
- *Appliquer les procédures émanant de l'Autorité de gestion régionale dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de développement local en garantissant notamment la prévention et la gestion des conflits d'intérêt au niveau de toute personne participant à la gestion et à la mise en œuvre des fonds européens ;*
- *Appuyer le GAL dans la mise en place, pour la sélection des opérations, d'une procédure transparente et non discriminatoire qui évite les conflits d'intérêt et garantit qu'aucun groupe d'intérêt particulier ne contrôle les décisions ;*
- *Fournir à l'Autorité de gestion régionale le règlement intérieur du GAL visé à l'article 5.2 de la présente convention ;*
- *Rédiger et transmettre le compte-rendu de la séance du GAL signé par le Président du GAL à l'Autorité de gestion régionale dans un délai de 30 jours à compter de la date de l'instance ;*
- *Assurer la traçabilité des informations et des actions réalisées liées aux tâches qui lui incombent ;*
- *Répondre à toute demande d'informations ou de documents des services de l'Autorité de gestion régionale ;*
- *Se soumettre aux opérations de contrôles des corps d'audit externe, de l'organisme payeur et de l'Autorité de gestion régionale et appliquer les éventuelles recommandations découlant de ces opérations.*

#### Budget et plan de financement prévisionnel de la mission au titre de l'année 2026 :

Conformément à la candidature du territoire pour le portage du programme 2023-2027, pour l'animation du GAL et du territoire, il est proposé de déployer en 2026 les moyens d'ingénierie suivants :

- Une chargée de mission LEADER à temps plein,
- Une chargée de mission FEDER OS5 à temps plein,

Le financement de l'animation du GAL FEDER OS5 et LEADER 2021-2027 en Haute-Gironde fera appel, au titre de l'année 2026, aux cofinancements :

- De l'Union Européenne au titre de la fiche-action 11 (LEADER) pour les frais rattachés à la période de programmation à hauteur de 80% du coût total de la mission,
- De la Région Nouvelle-Aquitaine pour le financement du poste de chargé de mission FEDER OS5 mobilisé dans le cadre du nouveau programme 2023-2027 (au taux de 25% des frais salariaux plafonnés à 40 000,00 €),

- La part d'autofinancement sera répartie entre les 4 Communautés de communes de Haute-Gironde selon les dispositions de la convention de coopération volet territorial des fonds européens 2021-2027.

Le budget prévisionnel est donc le suivant :

| <b>Dépenses prévisionnelles</b>                                                                 |                     |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| Chargée de mission FEDER OS5                                                                    | 49.512,72 €         |
| Chargée de mission LEADER                                                                       | 43.557,60 €         |
| Coûts indirects de structure (taux forfaitaire 15 % des frais salariaux éligibles)              | 13.960,55 €         |
| Frais de mission (déplacement/restauration) (taux forfaitaire 4% des frais salariaux éligibles) | 3.722,81 €          |
| Communication                                                                                   | 5.000,00 €          |
| <b>Total</b>                                                                                    | <b>115.753,68 €</b> |

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| <b>Plan de financement</b>                           |                                                                                                                                                                |                       |             |
|------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------|
| <b>Financier</b>                                     | <b>Commentaire</b>                                                                                                                                             | <b>Montant d'aide</b> | <b>%</b>    |
| Union Européenne – LEADER - 21-27                    | FEADER optimisé                                                                                                                                                | 92.602,94 €           | 80%         |
| Conseil Régional                                     | Aide régionale à hauteur de 25% des frais de salaires brut chargé pour un ETP animateur sur une assiette de dépenses éligibles plafonnée à 40 k€ - pour 1 ETP. | 10.000,00 €           | 8.64%       |
| Communauté de communes de Blaye                      | Convention de coopération associant les communautés de communes pour le déploiement du programme                                                               | 3.287,68 €            | 2.84%       |
| Communauté de communes du Grand Cubzaguais           |                                                                                                                                                                | 3.287,68 €            | 2.84%       |
| Communauté de communes Latitude Nord Gironde         |                                                                                                                                                                | 3.287,68 €            | 2.84%       |
| Autofinancement Communauté de communes de l'Estuaire | Part revenant en autofinancement à la charge de la structure porteuse du programme                                                                             | 3.287,68 €            | 2.84%       |
| <b>TOTAL</b>                                         |                                                                                                                                                                | <b>115.753,68 €</b>   | <b>100%</b> |

Il est précisé qu'une prise en charge systématique par l'autofinancement est prévue en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel.

M. ROBIN informe qu'il ne prendra pas part au vote.

MME SANCHEZ demande pourquoi on a besoin de personnel alors que l'on est en fin de programme et que les enveloppes sont attribuées.

MME PICQ répond que les sommes ne sont pas toutes attribuées. Il y a encore une réunion en janvier. De plus, il peut encore avoir des modulations dans l'attribution des enveloppes et même s'il y a des attributions il y a encore du suivi à faire sur les dossiers. Les 42 dossiers ne sont pas tous aboutis. Ensuite vient le temps des contrôles.

M. BROSSARD rappelle également que le programme précédent n'est pas encore clôturé.

MME SANCHEZ demande comment cela se passait avant sans le personnel.

MME PICQ lui rappelle qu'il ne s'agit pas ici de créer de nouveaux postes. Il s'agit de valider le plan de financement de postes existants. Ce dispositif existe depuis des années.

MME VERGÈS a des doutes sur l'efficacité de ces agents. Elle s'interroge sur cette utilisation des fonds publics. Elle estime qu'ils auraient pu aider la communauté sur les difficultés rencontrées pour le planchodrome.

MME PICQ souligne que 2,6 M€ ont été accordés, dans le public mais aussi sur des projets privés et que c'est 300 000€ fléchés pour chaque CDC pour des équipements publics dont 200 000€ pour le planchodrome et 100 000€ pour les vestiaires du rugby à Blaye.

Selon MME VERGÈS, il est difficile d'avoir des informations par les techniciens du GAL.

M. RODRIGUEZ explique que les agents se sont déplacés à chaque fois qu'il les a sollicités, que ce soit pour des projets publics ou privés. Il ne partage pas les propos de MME VERGÈS sur la qualité et l'utilité des agents du GAL.

M. BROSSARD partage ce point de vue et fait part de son expérience. Ils expliquent, conseillent et accompagnent tout au long de la procédure.

Revenant sur le dossier Planchodrome, MME PICQ rappelle que les agents du GAL ne sont pas responsables d'une erreur commise par un agent communautaire. En revanche, c'est grâce à leur mobilisation que la communauté percevra les 2/3 de la somme d'origine, ce qui est mieux que rien du tout.

Concernant les dossiers privés, elle relève un élément qui peut être très contraignant. Le porteur doit avoir les fonds pour lancer le projet car du fait de la complexité et de la longueur de la procédure, les fonds européens sont versés très longtemps après.

M. BERNARD rappelle aussi que tous les projets ne sont pas forcément éligibles.

Après débat, il est proposé au Conseil de :

- Valider le programme d'action et le plan de financement pour l'animation du GAL FEDER-LEADER 2021-2027 de la Haute-Gironde pour l'année 2026,
- D'attribuer à la Communauté de Communes de l'Estuaire une participation financière d'un montant prévisionnel maximal de 3.287,68 € en soutien à l'opération « animation 2026 de la stratégie et du plan de développement du GAL LEADER-FEDER OS5 de la Haute-Gironde » (fiche-action 11),
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

A la majorité (31 pour, 1 contre (MME Elina SANCHEZ), 2 abstentions (M. Hervé GAYRARD, MME Catherine VERGÈS) M. Serge ROBIN ne prend pas part au vote), le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 35  
Votants : 34

Pour : 31  
Contre : 1  
Abstention : 2

**RAPPORT N°06 : SOCIAL : FINANCEMENT DE LA MISSION D'INTERVENANTE SOCIALE EN GENDARMERIE (MME PICQ)**  
**DELIBERATION N°087-250924-06**

La mission de l'intervenante sociale en gendarmerie est animée par le service d'aides aux victimes Vict'Aid de l'Institut Don Bosco.

Positionnée au plus près des forces de l'ordre, l'intervenante sociale en gendarmerie a pour missions principales l'accueil et l'écoute active des victimes, la détection des situations complexes, l'accompagnement des victimes dans leurs démarches (information et orientation) en lien avec les services de droit commun.

Les principes de son intervention :

- Sur orientation des gendarmes (avec ou sans dépôt de plainte) mais également des autres partenaires (Centre hospitalier, MDS, CIAS)
- Démarche pro-active envers la victime, évaluation de la situation
- Orientation et/ou accompagnement mis en place sans limite de temps
- Positionnement de référent auprès de la personne victime
- Lien et coordination auprès des partenaires intervenants dans la situation

L'intervenante sociale est basée au sein de la compagnie de Gendarmerie de Blaye mais intervient à l'échelle de la Haute-Gironde. Elle assure une présence du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00, et au-delà en cas d'urgence et d'accompagnement extérieur. En outre, Vict'Aid propose de l'accompagnement juridique et psychologique des victimes, avec notamment une permanence psychologue tous les mardis dans les locaux de l'Espace France Services de Blaye.

L'ensemble de cette offre de services participe à l'atteinte des objectifs affichés dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD). Un bilan de l'Intervenante Sociale en Gendarmerie a d'ailleurs été présenté en plénière du CISPD en date du 13 juin dernier.

Le bilan 2024 de cette mission met en évidence :

- 501 personnes prises en charge par l'intervenante sociale en gendarmerie sur le secteur de la Compagnie de Blaye, dont 424 nouvelles victimes,
- 365 suivis assurés soit 1009 entretiens et 1287 diligences,
- 254 victimes ont déposé plainte : 89% de femmes, ¼ des personnes avec critère de vulnérabilité (grossesse, mineurs, handicap, personnes âgées, minorité...), 106 exposées à un auteur avec situation à risque (alcool, arme, stupéfiants).

Sur la CCB, on dénombre 89 nouvelles victimes, soit une augmentation de 29% entre 2023-2024. La qualification principale des faits porte sur les violences volontaires (57), puis menaces/injures/harcèlement (14) ; viennent ensuite les infractions à caractère sexuel (12 en nette augmentation par rapport à 2023) et les viols (4), puis autres (2). 71% des infractions ont lieu au sein du couple, soit actuel (43%) soit séparé (28%) ; 22% au sein

de la famille (sur personnes âgées notamment), les autres situations étant hors cadre familial (espace public, milieu scolaire...).

16 des 20 communes du territoire ont été concernées par cette problématique. Le tableau ci-dessous précise le lieu de résidence des victimes :

| <b>Prestation de services<br/>Intervenante Sociale en Gendarmerie</b> | <b>2023</b> | <b>2024</b> |
|-----------------------------------------------------------------------|-------------|-------------|
| BAYON SUR GIRONDE                                                     | 1           | 3           |
| BERSON                                                                | 10          | 7           |
| BLAYE                                                                 | 22          | 38          |
| CAMPUGNAN                                                             | 0           | 0           |
| CARS                                                                  | 2           | 0           |
| COMPS                                                                 | 0           | 0           |
| FOURS                                                                 | 1           | 2           |
| GAURIAC                                                               | 3           | 3           |
| GENERAC                                                               | 1           | 4           |
| PLASSAC                                                               | 2           | 4           |
| SAMONAC                                                               | 0           | 1           |
| SAUGON                                                                | 1           | 1           |
| ST CHRISTOLY DE BLAYE                                                 | 8           | 14          |
| ST CIER DE CANESSE                                                    | 6           | 2           |
| ST GENES DE BLAYE                                                     | 0           | 1           |
| ST GIRONS D'AIGUEVIVES                                                | 0           | 2           |
| ST MARTIN LACAUSSE                                                    | 4           | 2           |
| ST PAUL                                                               | 3           | 2           |
| ST SEURIN DE BOURG                                                    | 2           | 0           |
| VILLENEUVE                                                            | 3           | 3           |

Les prises en charge complexes sur la Compagnie de Blaye se concentrent sur la CCB avec activation de nombreuses mesures de protection : 46% des Téléphones Grave Danger (TGD) remis, ¼ des évaluations personnalisées des victimes (EVVI) réalisées, 3 des 4 Bracelets Anti-Rapprochement (BAR) déployés et 15 Mesures d'Accompagnement Protégé – dispositif de suivi familial renforcé dans le cadre des alternatives aux poursuites.

Pour 2025, le coût prévisionnel du projet Intervenante Sociale en Gendarmerie porté par Vict'Aid est de 53.000 €uros. Il s'agit essentiellement de frais de personnel et de déplacement de l'agent (véhicule de mission dédié pour limiter ces frais), répartis entre l'Etat et les collectivités. Le montant de la demande de subvention auprès de la CCB est de 6.625 €uros pour 2025 (montant identique à 2024).

MME SANCHEZ demande ce qu'est une diligence.

M. ROBIN répond à la question en indiquant qu'il s'agit d'une formulation juridique qui correspond à des déplacements de l'intervenante, qui est donc intervenue 1.200 fois.

Après débat, il est proposé au Conseil :

- De valider l'octroi d'une subvention de 6.625 €uros au projet Intervenant Social en Gendarmerie et d'autoriser le Président à mandater les dépenses nécessaires pour l'exercice 2025 ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris la convention de partenariat.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 35  
Votants : 35

Pour : 35  
Contre : 0  
Abstention : 0

**RAPPORT N°07 : ADHESION ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT CCB AU RESEAU SANTE SOCIAL DE LA HAUTE-GIRONDE (MME PICQ)**  
**DELIBERATION N°088-250924-07**

Le Réseau Santé Social de la Haute-Gironde est une association de loi 1901, visant à « *Rassembler et faire coopérer les acteurs du territoire pour favoriser l'accès aux soins des personnes en situation de vulnérabilité* ». Le réseau porte ainsi la coordination du Contrat Local de Santé (CLS), tout en menant des actions spécifiques : transport vers le soin, ateliers prévention santé, mutuelle santé, annuaire des professionnels en santé, réunions thématiques...

Présidée par un médecin généraliste, l'association a vocation à regrouper et mobiliser les structures du champ sanitaire, social et médico-social sur tout le territoire. Aussi lors du dernier conseil d'administration de l'association, une modification du collège des élus a été apportée afin de l'étendre à 4 représentants, un par Communauté de Communes de Haute-Gironde.

Il est proposé de valider l'adhésion au Réseau Santé Social de la Haute-Gironde et de désigner comme représentant de la CCB, la Vice-Présidente en charge de l'habitat, du logement, de la politique de santé, de l'action sociale – MME Murielle PICQ.

Après débat, il est proposé au Conseil :

- De valider l'adhésion de la CCB au Réseau Santé Sociale de la Haute Gironde ;
- De désigner comme représentant CCB, la Vice-Présidente en charge de l'habitat, du logement, de la politique de santé, de l'action sociale – MME Murielle PICQ ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre les dispositions et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A la majorité (34 pour, 1 contre (MME Elina SANCHEZ), 0 abstention), le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 35  
Votants : 35

Pour : 34  
Contre : 1  
Abstention : 0

**RAPPORT N°08 : JEUNESSE : PROMENEURS DU NET (M. LAÉ) (Annexes 4-1 et 4-2)**  
**DELIBERATION N°089-250924-08**

Conformément au plan d'actions de la CTG signée avec la CAF, le service jeunesse de la CCB souhaite candidater au dispositif « Promeneurs du Net de la Gironde ».

Ce dispositif permet de référencer un animateur jeunesse qui assure sur une présence éducative sur internet (réseaux sociaux, forums, ...).

Internet est aujourd'hui le média de communication par excellence des jeunes et fait partie intégrante de leurs pratiques culturelles. L'utilisation qu'ils en ont en font un outil présentant d'importantes potentialités mais aussi de nombreux risques.

La présence éducative d'un promeneur du net doit être d'une durée minimale d'1h/semaine et permet de répondre aux préoccupations des jeunes qui le sollicite, d'alerter les jeunes sur certains risques encourus, de leur proposer de participer à des projets menés sur le territoire.

L'animateur référent appartient à un réseau animé par Médias-Cité pour acquérir des compétences en matière de numérique, se tenir informé des évolutions des usages et partager des méthodes d'accompagnement.

Le réseau s'appuie sur une charte départementale et des temps de formations et de rencontres pour aider les Promeneurs du net à accomplir leurs missions.

Ce dispositif soutenu par le Schéma Départemental Jeunesse de la Gironde (CAF, Education Nationale, Département et MSA) est gratuit pour les structures engagées.

Après débat, il est demandé au Conseil :

- D'approuver la réponse à l'appel à candidature et la signature de la charte relative à cette action.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 35  
Votants : 35

Pour : 35  
Contre : 0  
Abstention : 0

**RAPPORT N°09 : DEVELOPPEMENT TERRITORIAL : APPROBATION DU BILAN A MI-PARCOURS DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (M. RODRIGUEZ)**  
**(Annexes 5-1 et 5-2)**  
**DELIBERATION N°090-250924-09**

***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-34 ;***

***Vu la délibération de la Communauté de Communes de Blaye n°123-201216-15 en date du 16 décembre 2020 relative à l'approbation de son Plan Climat Air Energie Territorial ;***

***Vu l'article R.229-51 du code de l'environnement.***

La Communauté de Communes de Blaye a approuvé le 16 décembre 2020 son Plan Climat Air Energie Territoriale (PCAET) devenant ainsi « coordinatrice » de la transition énergétique à l'échelle de son territoire. Document de planification obligatoire pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants, d'une périodicité de 6 ans, le PCAET définit des objectifs stratégiques et opérationnels afin de réduire la consommation d'énergie, de développer les énergies renouvelables, d'atténuer et s'adapter au changement climatique.

En application de l'article R.229-51 du code de l'environnement, la Communauté de Communes de Blaye doit réaliser un rapport sur la mise en œuvre de son PCAET, trois ans après son adoption. Ce bilan à mi-parcours doit être mis à la disposition du public.

Il n'y a pas d'exigence réglementaire sur le contenu du bilan à mi-parcours mais un guide publié par la DREAL Nouvelle Aquitaine précise les attendus et fixe les lignes directrices suivantes pour accompagner les territoires :

- Un état d'avancement du programme d'actions,
- Une appréciation des dynamiques du territoire,
- Un bilan du rôle de coordinateur de la transition énergétique,
- Un bilan des moyens humains et financiers,
- Un bilan des freins et des leviers à l'action locale,
- L'anticipation de la prise en compte des évolutions réglementaires.

### **Méthodologie :**

La Communauté de Communes de Blaye a été accompagnée durant 10 mois (Mai 2024 à février 2025) par un bureau d'étude spécialisé pour la réalisation de ce document. La démarche a été suivie par un Comité de Pilotage (COPIL) élargi constitué des 20 Communes membres, de partenaires institutionnels et des acteurs socio-économiques du territoire.

La méthodologie de travail était particulièrement basée sur la récolte d'éléments qualitatifs et quantitatifs via des entretiens individuels et des questionnaires en ligne. Pour rappel, le plan d'action est constitué à la fois d'action portée directement par la Communauté de Communes mais aussi par différents partenaires d'où la nécessité d'interroger les différents services de l'EPCI ainsi que certains partenaires et les Communes. Au total, ce sont 25 personnes qui ont été consultées dans le cadre de cette démarche.

Outre l'état d'avancement des actions et les éventuelles difficultés rencontrées pour leurs mises en œuvre, les interlocuteurs étaient aussi sollicités sur le PCAET de la Communauté de Communes de manière plus générale : points forts et faibles de la démarche, pistes d'amélioration, qualité du partenariat avec la Communauté de Communes, etc.

Concernant l'appréciation des dynamiques du territoire à savoir le suivi des principaux indicateurs (consommation énergétique, production d'énergie renouvelable, gaz à effet de serre et principaux polluants atmosphériques) ces données ont pu être récoltées auprès de la plateforme TerriSTORY (observatoire de l'AREC), de l'ALEC et d'ATMO Nouvelle Aquitaine.

Une veille réglementaire a été réalisée, par le bureau d'étude afin d'identifier les évolutions à venir et les anticiper pour la future révision du document.

Enfin, en complément du rapport de bilan à mi-parcours (Annexe 1), un document de synthèse (Annexe 2) a été réalisé à des fins de communication.

### **Les principaux enseignements du Bilan :**

#### ***Chiffres Clés :***

##### **➤ Avancement du Projet :**

- Le taux d'avancement global du PCAET a été évalué à 35% au 31/12/2024,
- 74% des actions ont démarré mais avec un degré d'avancement divers,

##### **➤ Indicateurs globaux :**

- Stabilité de la consommation d'énergie totale mais une consommation par habitant en baisse de 4,6 %,

- Légère hausse de la production d'énergie renouvelable : + 12 Gwh (liée au PAC et au solaire),
- Légère baisse des émissions de GES : 3,1 % (liée au secteur de l'habitat),

**NB :** Les dernières années disponibles lors de la réalisation du bilan étant de 2022, le retour d'expérience (2 ans) n'est pas suffisant pour établir de réelles tendances et les effets du PCAET.

Cependant, la CCB est en retard sur plusieurs des indicateurs (mise à part la séquestration carbone et certains polluants atmosphériques) par rapport aux objectifs chiffrés fixés dans sa stratégie. Des efforts plus conséquents devront être engagés pour atteindre ces objectifs.

#### **Points Forts :**

- Bonne intégration du PCAET dans l'esprit des élus de manière générale,
- Traitement des enjeux de certaines thématiques (ex : habitat) de manière transversale entre élus, agents CCB et partenaires,
- Bon partenariat entre la CCB et les Communes,
- Reconnaissance des partenaires pour leurs expertises et leurs mobilisations,
- Budget annuel relativement constant composé d'une enveloppe globale « PCAET » et d'enveloppes spécifiques par projet,
- Apport d'un soutien technique et financier aux communes sur certaines thématiques (ZAE nR, Plan Vélo, etc...),
- Bonne circulation de l'information de manière continue entre les cadres de la CCB sur les sujets Climat-Air-Energie.

#### **Points Faibles/Pistes de progrès :**

- Réunir les instances de suivi et de pilotage (COTECH, COPIL) du PCAET afin de fédérer davantage et remobiliser les parties prenantes autour de la démarche,
- Formaliser une équipe projet interne élargie et dédiée au suivi du PCAET,
- Réfléchir à des moyens humains supplémentaires pour animer la démarche PCAET notamment sur le volet sensibilisation auprès du public et des acteurs socio-économiques,
- Communiquer davantage sur le PCAET auprès des communes, des partenaires et des habitants,
- Améliorer la communication en interne sur la démarche PCAET à l'ensemble des services et nouveaux arrivants en particulier,
- Mieux définir la méthodologie de suivi du programme d'actions avec des indicateurs plus pertinents,
- Mieux estimer les aspects budgétaires et les plannings prévisionnels des fiches actions.

#### **Freins/difficultés identifiés :**

- Les nouvelles obligations réglementaires (définition des ZAEnR, élaboration du PICS, etc...) non prévues dans le projet initial et ayant eu un impact sur sa réalisation,
- La diminution des cofinancements : critère d'éligibilité plus complexe, des financements qui diminuent voire disparaissent,
- La mise en adéquation des actions avec les possibilités financières de la collectivité et des partenaires (vigilance sur l'ambition donnée au document),
- Un décalage entre le cadre réglementaire et les volontés politiques (ex : une volonté de développer les achats durables et de proximité mais contrainte par les règles de la commande publique),
- La temporalité du PCAET (temps d'élaboration = 1 à 3 ans ; de mise en œuvre = 6 ans) face aux évolutions : changement d'élus, de techniciens, réglementaires, de priorités politiques, etc....

M. GAYRARD rappelle que l'élaboration d'un Plan Climat Énergie Territoriale (PCAET) est obligatoire mais il est une déclinaison de la Programmation pluriannuelle de l'énergie afin d'atteindre une énergie totalement décarbonée qu'il espère à l'horizon 2050. Il regrette que ce document présenté à mi-parcours soit uniquement orienté vers les énergies renouvelables et qu'il ne mentionne même pas la place de l'énergie nucléaire pour produire une électricité bas carbone que le territoire produit avec la centrale du Blayais depuis de nombreuses années.

Ce n'est donc pas contre le travail et les acteurs qui ont mené ce bilan mais par une orientation trop marquée par les ENR qu'il s'abstiendra.

M. RODRIGUEZ rappelle qu'il s'agit d'un bilan à mi-parcours qui ne retrace que ce qui a été fait. Il rappelle à M. GAYRARD le vote unanime du conseil communautaire sur la motion en faveur des 2 EPR. Alors que certains ont tardé ou tardent encore, la communauté a été pilote.

MME VERGÈS rappelle l'importance de convaincre les grands élus.

MME PICQ souligne qu'un groupe d'élus portera encore le message à l'occasion du prochain congrès des maires en novembre, et rappelle que la question d'un financement européen a été abordée lors du dernier GAL à la fois pour encore mieux défendre la candidature mais aussi pour préparer les infrastructures si la candidature est retenue en 2026.

Pour M. GAYRARD, il aurait fallu indiquer que 4 réacteurs existent et produisent de l'énergie décarbonée.

M. RODRIGUEZ rappelle que ces réacteurs ne sont pas sur le territoire de la CCB et ne peuvent donc être inclus dans le bilan.

MME GIROTTI demande s'il y a désormais des chiffres sur l'utilisation du car express.

M. RODRIGUEZ explique qu'il y a eu une augmentation de l'utilisation des autobus dans les diverses formules, mais il ne dispose pas d'éléments précis sur le car express. Localement il y a une forte utilisation en cabotage. Les 3 cars ont des horaires décalés et c'est difficile d'isoler le Car Express. Il y a une augmentation des utilisateurs sans que ce soit fantastique. A ce stade, il n'est pas encore possible de connaître la répartition entre les usages des diverses formules proposées.

Après débat, il est proposé au Conseil :

- D'approuver le rapport de bilan à mi-parcours et le document de synthèse du Plan Climat Air Energie Territorial annexés à la présente délibération.

A la majorité (32 pour, 1 contre (MME Elina SANCHEZ), 2 abstentions (M. Hervé GAYRARD, MME Catherine VERGÈS)), le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 35  
Votants : 35

Pour : 32  
Contre : 1  
Abstention : 2

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H30.

Le présent procès-verbal a été arrêté par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 12 novembre 2025.

Le Secrétaire de Séance

Le Président

Pour le Président, par délégation  
La Vice-Présidente en charge de la  
Cohésion Sociale, de la Solidarité,  
De l'Habitat, du Logement et de la  
Politique Santé



Jean-Louis BERNARD



Murielle PICQ

